

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 20

Absents : 7

- dont suppléés 1

- dont représentés 6

Votants : 27

- dont « pour » : 27

- dont « contre » : 0

- dont abstention 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix sept, le treize avril à 15 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 7 avril 2017 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme Sophie VAGINAY.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, ALLEMANDI Florence, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, MARTIN Jacques, DELOINCE Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, HEMAR Dominique, BULTEL Jean Pierre, MASSE Roger, KLETTY Guy, BOUVET Patrick, FERRON Jean et NICOLAS Yves.

EXCUSES : Mme LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle, Mme STUPNICKI Josiane ayant donné pouvoir à M. PELLOUX Jacques, Mme BOISSE Sandrine ayant donné pouvoir à M. GILLY Lucien, M. BAGUE patrice ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, M. FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, M. BERCHER Francis ayant donné pouvoir à M. NICOLAS Yves et M. BEHETS Jan suppléé par M. HEMAR Dominique,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n° 2017/134

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE TRANSFERT DE BIENS ET DES EMPRUNTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « VALLEE DE L'UBAYE SERRE-PONCON VERS LA COMMUNE NOUVELLE « UBAYE SERRE PONCON » SUITE A RESTITUTION DE COMPETENCES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que conformément à l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence* » ;

Considérant par ailleurs, que l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « Les biens meubles et immeubles acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire de l'établissement public de coopération intercommunale et l'établissement ou, dans le cas particulier d'un syndicat dont les statuts le permettent, entre la commune qui reprend la compétence et le syndicat de communes. Il en va de même pour le produit de la réalisation de tels biens, intervenant à cette occasion. Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétences est réparti dans les mêmes conditions entre les communes qui reprennent la compétence ou entre la commune qui se retire et l'établissement public de coopération intercommunale ou, le cas échéant, entre la commune et le syndicat de communes » ;

VU l'arrêté préfectoral N°2016-350-032 du 15.12.2016 portant restitution des compétences de la Communauté de Communes « Ubaye Serre-Ponçon » à ses communes membres, la Bréole et St Vincent les Forts, au 31/12/2016 ;

VU l'arrêté préfectoral N°2016-351-011 du 16 décembre 2016 portant création d'une commune nouvelle « Ubaye Serre-Ponçon » en lieu et place des communes de la Bréole et de Saint Vincent les Forts au 1 Janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-351-012, en date du 16 décembre 2016, portant fusion des communautés de communes « Vallée de l'Ubaye » (CCVU) et « Ubaye Serre-Ponçon » (CCUSP) au 1^{er} janvier 2017 et création de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » (CCVUSP) ;

Considérant que le procès verbal de transfert des biens et des emprunts entre la CCUSP et ses communes membres n'a pas été établi, avant le 31 décembre 2016, suite à la rétrocession de certaines compétences.

Considérant qu'il revient désormais à la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » d'établir ce procès verbal de transfert vers la Commune nouvelle « Ubaye Serre-Ponçon » ;

VU le procès-verbal de transfert des biens et emprunts de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » vers la Commune nouvelle « Ubaye Serre-Ponçon » suite à la restitution de compétences ;

Le Conseil de Communauté,
Après délibéré,

- **PREND ACTE** du transfert des biens et des emprunts de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » vers la Commune nouvelle « Ubaye Serre-Ponçon » suite à restitution des compétences,
- **APPROUVE** le Procès verbal de transfert établi à cet effet,
- **AUTORISE** la Présidente à prendre toute disposition tendant à rendre effective cette décision et à signer tout acte, ou document qui en serait la suite ou la conséquence.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22 rue Breteuil, 13006 MARSEILLE, à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY.



